

ANNEXES C1 ET C2

Demande d'examen au cas par cas portant, en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BASSUSSARRY (64)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Personne publique responsable	Communauté d'Agglomération Pays Basque Direction Générale Adjointe de l'Aménagement 15 avenue Foch – CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> <p style="text-align: center;">REÇU A LA SOUS-PREFECTURE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; text-align: center;"> <p style="margin: 0;">28 JUN 2021</p> </div> <p style="text-align: center;">DE BAYONNE</p> </div>
Contact	Marie ANTIGNY-HULEUX Communauté d'Agglomération Pays Basque Chef de projet planification 15 avenue Foch, 64185 BAYONNE Tel : 05.59.25.37.90 Courriel : m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr	
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme (révision approuvée le 21 juillet 2017) Modification n°1 approuvée le 29 juin 2019	
Type de procédure	Modification	
Dates des délibérations prescrivant la procédure	Délibération du 18 décembre 2019	

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT D'URBANISME

Nombre de communes concernées par le document	1 commune : BASSUSSARRY	
Nombre d'habitants	2831 habitants (population légale INSEE 2015)	
Superficie du territoire concerné	6,510 km ²	
Dispositions de la Loi Montagne ou de la Loi Littoral	Le territoire n'est pas concerné par ces dispositions	
Autres documents en lien avec la procédure d'évolution du document d'urbanisme		
Documents de planification approuvés sur le territoire (SRCAE, SCRCE, SCoT, SAGE, PLH,...)	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 adopté le 1er décembre 2015. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne approuvé le 6 février 2014. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoire Nouvelle Aquitaine (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020.	
Rappel des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur	<p>1er principe : La requalification urbaine et la structuration du centre-bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation 1 : renforcer les fonctions urbaines et l'offre en logements du centre bourg - Orientation 2 : améliorer la qualité des espaces publics - Orientation 3 : sécuriser et mailler les déplacements doux <p>2ème principe : Un développement urbain limité et recentré autour des polarités existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation 1 : protéger durablement les caractéristiques paysagères identitaires de la commune - Orientation 2 : prioriser le développement au sein des tissus urbains existants - Orientation 3 : améliorer l'organisation des déplacements sur le territoire communal et rechercher des complémentarités efficaces offrant une alternative à l'usage de la voiture particulière 	

Vu par
délibération du Conseil
en date de ce jour
BAYONNE le



19 JUN 2021

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Bruno CARRERE

MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'URBANISME

Objets et pièces du PLU qui sont modifiées	Zonage	Reglt	OAP	PADD	Rapp pres	Annexes
Faire évoluer le classement de deux parcelles, de la zone UC vers la zone N.	x				x	
Modifier les dispositions communes du règlement relatives à la gestion des eaux pluviales.		x				
Préciser les dispositions communes du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions.		x				
Mettre à jour le plan de zonage du PLU en cohérence avec les nouveaux secteurs inondables du PPRI.	x					
Modifier les dispositions communes du règlement et de l'article N2 relatives à l'extension des habitations existantes soumises à conditions particulières.		x				

Le Maire
 M. [Nom]

Le Conseiller Municipal
 M. [Nom]

PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000

Le site de la Nive (FR7200786) - DOCOB validé en 2012.

Les richesses du bassin versant de la Nive sont étroitement liées à la présence de caractéristiques favorables aux migrateurs. Le caractère torrentiel du cours d'eau combiné à une forte pluviométrie et de forte pente, offre des espaces de reproduction et de fraie à certaines espèces migratrices d'intérêt communautaire. Le réseau hydrographique de la Nive accueille divers habitats aquatiques et humides, pour la plupart d'intérêt communautaire.

Les habitats assurent une ressource alimentaire, abri/refuge et zones majeures pour la reproduction, nécessaires à une biodiversité faunistique remarquable.

Outre leur intérêt stratégique dans le domaine de la protection contre les crues sur le territoire communal, les barthes sont composées de milieux naturels extrêmement riches et présentent une diversité d'habitats (prairies humides, forêts marécageuses, roselières, nappes d'eau libre,...) indispensables à la conservation de la biodiversité locale tant ordinaire que remarquable (fréquentation du site par la Loutre et fort potentiel pour l'accueil du Vison d'Europe).

La diversité des faciès du cours d'eau et la présence de zones de reproduction du Saumon Atlantique ont participé à la désignation de ce site, mettant en lumière le caractère exceptionnel du cours d'eau. La présence probable du Vison d'Europe a également été un des éléments moteurs.

Le diagnostic écologique réalisé permet de mettre en évidence la présence de la Grande Alose, la Lamproie marine et de la Lamproie de rivière au sein de la Nive, notamment sur la commune de Bassussarry. Le Saumon Atlantique colonise potentiellement ce site, au regard de l'accessibilité du cours d'eau (absence d'obstacle).

Un certain nombre d'espèces remarquables ont aussi pu être comptabilisés sur la commune. Plusieurs stations d'Angélique de l'estuaire (*Angelica heterocarpa*) ont pu être observées le long de la Nive (lieux-dits Martinaskoena, La Vigne et Portukoborda). Plusieurs habitats favorables au Cuivré des Marais et à l'Agrion de mercure ont été identifiés, ce qui suppose la présence potentielle de ces espèces remarquables. Il s'agit de plantations de peuplier avec Mégaphorbaie, de pâtures à Grand ajonc, de pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseaux, de communautés de Reine des prés ou encore de façon résiduelle, de prairies humides atlantiques et sub-atlantiques.

Les boisements alluviaux, d'herbiers aquatiques ou encore de quelques roselières et mégaphorbiaies, habitats préférentiels de la Loutre d'Europe, soulignent sa présence potentielle au sein des Barthes de la Nive et de l'Urdaiz.

Le maintien voir la reconquête par certaines espèces, des habitats naturels identifiés sur Bassussarry suggère la recherche d'une bonne qualité des eaux de l'Urdaiz et de la Nive, d'une gestion raisonnée de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques de toute pression anthropique.

Sur la commune de Bassussarry, ce site concerne les cours d'eau et barthes de la Nive et de l'Urdaiz, et le chevelu hydrographique.

18 espèces annexe II de la directive « Habitats, faune et flore » dont des mammifères (Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Desman des Pyrénées), des amphibiens et reptiles (*Cistude* d'Europe), des poissons (Saumon Atlantique, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de Planer, Toxostome, Chabot), des crustacés (*Ecrevisse* à pattes blanches) et des orthoptères (Agrion de Mercure, cuivré des Marais), végétation (angélique des estuaires, soldanelle velue, trichomane remarquable).

19 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires (*): 6230* : formations herbeuses à nardus; 7110* : troubières acides à sphaignes ; 7220* : sources pétifiantes avec formation de tuf ; 91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ; 9180* : Forêts de pentes, éboulis ouravins du *Tilio-Acerion*.

ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Objets de l'évolution du PLU	Directe positive	Indirecte positive	Nulle	Indirecte négative	Directe négative
	Incidence	Description			
Faire évoluer le classement de deux parcelles, de la zone UC vers la zone N.		<p>L'évolution du classement de la zone UC vers la zone N concerne une surface d'environ 5000 m², en limite Ouest avec la commune d'Arcangues. Cette surface est principalement boisée et appartient à un ensemble boisé plus vaste qui dépasse l'échelle communale. Une habitation est également présente dans cette emprise.</p> <p>La surface qui fait l'objet de la modification n'est pas localisée dans le site Natura 2000 de la Nive, et n'est pas constituée de milieux caractéristiques d'habitats communautaires. Les limites du site Natura 2000 les plus proches sont situées à environ 120 mètres au nord ainsi qu'au sud et concernent des ruisseaux en tête de bassin versant et des boisements. L'extension de la zone N permettra de maintenir une connexion entre l'ensemble des boisements, notamment ceux classés dans le site Natura 2000. Cet objet ne présente pas d'incidences négatives sur le site Natura 2000 de la Nive.</p>			
Modifier les dispositions communes du règlement relatives à la gestion des eaux pluviales.		<p>Cet objet prévoit d'assouplir les règles relatives au traitement des eaux pluviales, en exonérant de toute obligation les bassins de piscines et les constructions annexes de moins de 20 m². Cette évolution doit permettre de lever des contraintes réglementaires qui bloquent de nombreux projets sur le territoire, sans remettre en cause les principes généraux de gestion des eaux pluviales. Cette évolution réglementaire est mineure, et ne porte pas atteinte à la préservation de la qualité de la ressource en eau sur le territoire, et notamment du réseau hydrographique. Cet objet ne présente pas d'incidences sur le site Natura 2000 de la Nive.</p>			
Préciser les dispositions communes du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions.		<p>Cet objet précise les codes RAL de couleurs autorisées par le règlement du PLU, pour ce qui concerne les menuiseries. Il s'agit de modifications réglementaires relatives à l'aspect extérieur des constructions. Cet objet n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000 de la Nive.</p>			
Mettre à jour le plan de zonage du PLU en cohérence avec les nouveaux secteurs inondables du PPRI.		<p>Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique, qui s'impose au PLU. Le PPRI a été modifié le 24 janvier 2020 pour déclasser un secteur d'aléa et la zone réglementaire correspondante, en zone blanche (sans risque avéré). Le plan de zonage du PLU est donc mis à jour, et l'emprise concernée évolue d'un secteur Ni en zone N. Cette emprise d'environ 3000 m² borde au sud et à l'est le périmètre du site Natura 2000 de la Nive, lequel identifie le ruisseau de l'étang. La surface concernée est composée d'un bâtiment de logements collectifs et d'un espace vert. Aucun habitat communautaire n'est présent.</p> <p>La modification du zonage du PLU maintient le classement en zone naturelle, n'offrant pas de nouvelles possibilités de constructions. Cet objet ne présente pas d'incidences sur le site Natura 2000 de la Nive.</p>			
Modifier les dispositions communes du règlement et de l'article N2 relatives à l'extension des habitations existantes soumises à conditions particulières.		<p>La modification du PLU pour prendre en compte l'évolution du PPRI, est mise à profit pour mettre en cohérence les dispositions des articles DC2 et N2 avec celles du PPRI.</p> <p>Cela concerne les possibilités d'extensions des habitations existantes situées dans des zones à risques du PPRI.</p> <p>Le PLU définissait des règles divergentes entre les dispositions communes (autorisant des extensions jusqu'à 5% de la surface de plancher existante) et les règlements des secteurs Ni, Nei, Ngi (jusqu'à 5% de l'emprise au sol existante), sans qu'aucune justification ne soit apportée dans le rapport de présentation. Afin d'harmoniser les règles du PLU quant à ces possibilités, le choix a été de se conformer aux règles du PPRI, lesquelles autorisent des extensions jusqu'à 20% de la surface de plancher existante.</p> <p>Le site Natura 2000 de la Nive est principalement classé dans des zones protégées strictes du PLU (Np, AP). Aussi très peu d'habitations situées dans le site Natura 2000 sont concernées par cette modification réglementaire (environ une vingtaine). Le potentiel constructible que représente cette modification réglementaire est marginal compte tenu du faible nombre de constructions que cela représente à l'échelle de la commune. S'agissant d'extension d'habitations existantes, le risque d'impact sur le milieu naturel et le site Natura 2000 est quasi-nul. Cette modification n'a pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 de la Nive.</p>			

Conclusion des incidences Natura 2000

La modification n°2 du PLU comprend diverses modifications réglementaires. Certains objets concernent des ajustements réglementaires relatifs à la gestion des eaux pluviales, et des précisions quant aux codes RAL de couleurs déjà autorisées pour les menuiseries.

Deux autres objets concernent des évolutions de limites de zones sur des surfaces très réduites, afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux (corridor écologique) et patrimoniaux (site classé) d'une part, et d'autre part, pour rendre compatible le PLU avec le PPRI. Enfin, la modification du PLU est mise à profit pour harmoniser certaines possibilités de constructions en zone N et secteurs de la zone N, en se conformant aux dispositions établis par le PPRI.

Les évolutions des limites de zones prévoient des classements en zone naturelle à protéger et ne sont pas situées dans le site Natura 2000.

L'homogénéisation des règles relatives aux possibilités d'extension des habitations existantes en zone naturelle concerne un très faible nombre d'habitations situées dans le site Natura 2000. En effet, le site Natura 2000 de la Nive est principalement classé dans les zones Ap et Np du PLU, qui sont des zones de protection du patrimoine écologique.

La modification n°2 du PLU de Bassusarry ne présente pas d'incidences susceptibles de porter atteinte au site Natura 2000 de la Nive.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE DE BASSUSSARRY

Thématique	Présent sur territoire?	Précisions
Biodiversité		
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	oui	Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Chourroumillas (RNR277/FR9300175). Cette réserve est à cheval sur les communes de Basussarry et d'Arcangues s'étend sur 7,2 hectares. Outre l'étang de près de 2 hectares qui fait partie du bassin versant de la Nive et le moulin désaffecté, on trouve sur le site des milieux naturels diversifiés : ruisseaux et mares, prairies mésophiles, prairies humides, mégaphorbiaies, chênaies, saussaies marécageuses et aulnaie. Cette réserve se recoupe avec la ZNIEFF du même nom.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	oui	<p><u>ZNIEFF type I de l'étang de Xurrumilatx</u> : site de Xurrumilatx est situé à cheval sur les communes d'Arcangues et de Basussarry, et s'étend sur environ 12 hectares. La rareté des plans d'eau au Pays Basque, lui confère une valeur particulière, justifiant sa préservation. Il présente un intérêt écologique par sa diversité de milieux naturels (eaux mésotrophes, bancs de graviers, communauté à reine des prés, bois d'aulne marécageux méso-eutrophe, etc.) mais surtout pour les espèces d'animaux qu'il abrite, dont de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et hivernants. L'étang joue un rôle notable dans les haltes migratoires et offre une zone d'hivernage de qualité pour l'avifaune aquatique. Il abrite aussi d'autres espèces faunistiques singulières inscrites en annexe II de la Directive Habitat, justifiant sa préservation (Anguille, Vison d'Europe, Cistude d'Europe et l'Émyde lépreuse). L'étang de Xurrumilatx, site privé, fait aujourd'hui l'objet d'un plan de gestion, résultat d'une convention mise en place entre le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CRENA) et le propriétaire.</p> <p><u>ZNIEFF de type II du réseau hydrographique des Nives</u> : D'une superficie de 5330 hectares, la ZNIEFF porte sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Nive. Elle recoupe le périmètre de la zone Natura 2000 « La Nive ». Les caractéristiques physiques du cours d'eau (sables, marnes, limons et alluvions) et des milieux inclus dans le périmètre d'inventaire (secteurs humides, couverture boisée humide, alternance de milieux ouverts), constituent un biotope particulièrement riche qui présente une valeur écologique élevée pour diverses espèces de poissons, mammifères ou encore odonates. La granulométrie grossière du cours d'eau ainsi que la présence de zones plus ou moins ensoleillées, participent à la diversité écologique de ce dernier.</p> <p>La présence de pollutions ponctuelles, ainsi que la pratique régulière et croissante de loisirs tels les sports d'eaux vives peuvent participer à la dégradation du cours d'eau et des milieux humides et portent atteinte à l'état de conservation des espèces en présence.</p>
Arrêté de protection de biotope	non	
Espace naturel sensible	oui	Espace Naturel Sensible (ENS) "Bois d'Urdains". Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a acquis en 1993 sur Basussarry le « Bois d'Urdainz ». D'une superficie de 16 hectares, ce site est habité par une faune remarquable (présence d'une population de rapace singulière dont l'aigle botté).
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	oui	<p><u>SRCE Aquitaine</u> : il identifie l'intérêt du territoire en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides (vallée de la Nive et de l'Urdains). La Nive est indiquée dans les listes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral coordonnateur du bassin adour Garonne comme d'intérêt en tant que corridor écologique et réservoir de biodiversité de la trame bleue.</p> <p><u>SCoT de d'Agglomération de Bayonne</u> : les Barthes de la Nive et de l'Urdainz, ainsi que les cours d'eau et boisements qui leur sont associés ont été désignés comme réservoirs de biodiversité. L'étang de Xurrumilatx et le bois de l'Urdainz ont également été identifiés comme tels.</p> <p>Le SCoT identifie des continuités écologiques de la trame verte à l'ouest avec la commune d'Arcangues et au nord avec la commune d'Anglet.</p> <p>Les éléments de la trame verte et bleue locale ont été identifiés dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2017.</p>
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées pas un document de rang supérieur	non	Le territoire présente un intérêt pour la présence de milieux humides, en lien avec la présence des ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle régionale.
Forêt de protection / EBC	oui	Des Espaces Boisés Classés sont délimités par le Plan Local d'Urbanisme

Patrimoine paysager, bâti et architectural		
Monuments historiques	oui	Bassussarry est soumise au respect de trois servitudes AC1, applicables pour la protection des monuments historiques protégés. Ces trois monuments historiques, situés à Arcangues, impactent la commune de leur périmètre de protection de 500 mètres. Cette servitude concerne donc une partie des quartiers Harrieta, Moussans, ainsi que les franges sud des quartiers bordants le golf de Makila.
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	non	
Zones archéologiques sensibles	oui	5 zones sont recensées sur la commune : - mendibista : redoute du XIX ^{ème} siècle, - Boda Nasa : nasse médiévale, - Martinaskoenea : occupation paléolithique et néolithique probable, - cote 46 : occupation paléolithique, - église de bassussarry : église et cimatière médiévaux et modernes.
Sites inscrits, classés	oui	La commune est également soumise au respect de deux servitudes AC2. Il s'agit des sites de la Redoute du premier empire, et des franges nord du parc du château d'Arcangues, qui sont inscrits au titre des Servitudes de Protection des Sites et monuments naturels.
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	non	
Plan paysage	non	
Servitude de marchepied	oui	Une servitude de marchepied de 3,25 mètres est instituée sur les bords de la Nive. Elle signifie qu'un espace de circulation de 3,25 mètres doit rester libre d'accès pour permettre la circulation des services de navigation. Les propriétaires riverains de cette servitude n'ont pas l'autorisation de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement. Cette servitude suit le cours de la Nive sur l'ensemble du territoire communal.
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	oui	L'église Saint-Barthélemy est inscrite à l'inventaire général du patrimoine culturel.
Risques, nuisances, pollutions		
Plan de prévention des risques naturels	oui	PPRI approuvé le 13 février 2014 et modifié le 24 janvier 2020
Atlas départemental des zones inondables	oui	La commune de Bassussarry est soumise au risque inondations par « crue rapide »
Risques ou aléas naturels	oui	<u>Risque de remontées de nappes</u> : sur Bassussarry, les zones sensibles aux remontées de nappes se concentrent sur les zones d'alluvions longeant la vallée de la Nive et de l'Urdainz <u>Risque sismique</u> : l'intégralité de la commune de Bassussarry est classée en zone sismicité dite modérée (zone 3) <u>Risque de retrait-gonflement des sols argileux</u> : plusieurs lieux-dits sont particulièrement sensibles au phénomène de retrait-gonflement et inclus dans une zone d'aléa qualifiée de fort à moyen (Lataste, Larraburua, Xemetoa, Moussans, Axerimendi, Redoute et Bordaberria). Sur le reste du territoire, le risque est qualifié de faible. <u>Risque d'érosion des berges</u> : le risque d'érosion des berges concerne l'ensemble du réseau hydrographique communal
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	oui	<u>Servitude relative aux canalisations de gaz</u> : quatre canalisations de gaz naturel traversent la commune sur ses abords sud-est (aux abords du quartier Portukoborda). <u>Servitude de protection des centre radioélectriques contre les obstacles</u> : une servitude a été instaurée le long du parcours d'un faisceau hertzien qui traverse la partie nord-ouest de la commune. Ce faisceau relie deux centres d'émission et de réception radioélectrique, à savoir : le centre Larrun (situé à Ascain, à la frontière espagnole), et l'hôtel de police de Bayonne. 1 entreprise ICPE recensée (entreprise Durruty et fils : produits minéraux ou déchets non dangereux inertes)
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	oui	La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales. La commune est traversée par la route départementale RD932, route de Cambo.

Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	non	
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	oui	4 anciens sites recensés : - Centrale mobile d'enrobage à chaud, broyage et concassage de produits minéraux - Station service - Garage automobiles (carrosserie, peinture) - Centrale d'enrobage à chaud
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI	non	Ancienne carrière de Brindos
Ressource en eau et autres ressources naturelles		
Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	oui	Bassussarry est concernée par deux masses d'eau rivières, permettant de disposer d'une vision de l'état globale des eaux superficielles. Il s'agit des masses d'eau de « la Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » (FRFR271A) et « le ruisseau d'Urdainz » (FRFR271A_3), disposant toutes les deux un état écologique et chimique moyen. En 2009, Le SDAGE fixait pour chacune d'elle, les objectifs suivants : - objectif de bon état global et physico-chimique d'ici 2021, et de bon état chimique d'ici 2015, pour la masse d'eau « la Nive du confluent du Latsa au confluent de l'Adour » (FRFR271A), - objectif de bon état global, physico-chimique et chimique d'ici 2015, pour « le ruisseau d'Urdainz » (FRFR271A_3). Le SDAGE révisé fixe aussi des objectifs pour les différentes masses d'eau souterraines présence sur la commune : - objectif de bon état global et chimique d'ici 2027, et de bon état quantitatif d'ici 2015, pour la masse d'eau « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028). Les conditions de renouvellement de la nappe ne permet pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides pour 2015, ce qui a justifié un report des objectifs du bon état en 2027 ; - objectif de bon état global, chimique et quantitatif d'ici 2015, pour les masses d'eau « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050) et « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 » (FRFG052).
Captage d'eau potable	non	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	non	
Zonages réglementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	oui	Zone sensible à l'eutrophisation. Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur (ZPF) : la Nive Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS) visant à réduire les traitements de l'eau potable : la Nive
Energies renouvelables	non	Pas de site de production existant ou projeté.

INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU DE BASSUSSARRY SUR L'ENVIRONNEMENT

Objets de l'évolution du PLU	Gradient de l'incidence de positive à négative		++	+	nulle	-	--
Faire évoluer le classement de deux parcelles, de la zone UC vers la zone N.	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
<p>L'évolution du classement de la zone UC vers la zone N concerne une surface d'environ 5000 m², en limite Ouest avec la commune d'Arcangues. Cette surface est principalement boisée et appartient à un ensemble boisé plus vaste qui dépasse l'échelle communale. Comme développé dans le rapport de préservation de la modification n°2 du PLU, ce classement en zone N permet de concourir à une meilleure préservation de l'ensemble naturel et boisé présent dans le périmètre du site classé du château d'Arcangues. Il permet de préserver les lisières boisées qui entourent ce site classé et la qualité paysagère qui le caractérise. Par ailleurs, ce classement contribue directement à la préservation d'un corridor écologique de la trame verte, symbolisé dans le schéma du DOO du SCOT, par une flèche verte connectant deux ensembles naturels, entre les communes d'Arcanges et de Bassussarry. Cette flèche verte symbolisée sur la carte, repère sur le terrain, une trame homogène alternant milieux boisés et prairiaux qui connectent deux grands ensembles boisés d'intérêt intercommunal. Le classement des lisières boisées en zone N participent à la préservation de cette trame écologique, tout en offrant des possibilités d'évolution au bâti existant. Cet objet contribue à la fois à la préservation du patrimoine paysager identitaire (objectif du PADD), à la préservation de la trame verte et bleue (compatibilité avec le SCOT) et à la limitation de l'étalement urbain. Cet objet présente des incidences positives sur l'environnement.</p>							
Modifier les dispositions communes du règlement relatives à la gestion des eaux pluviales.	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
<p>Cet objet prévoit d'assouplir les règles relatives au traitement des eaux pluviales, en exonérant de ces règles les bassins de piscines et les constructions annexes de moins de 20 m². Cette évolution doit permettre de lever des contraintes réglementaires qui bloquent de nombreux projets sur le territoire, sans remettre en cause les principes généraux de gestion des eaux pluviales qui continuent de s'appliquer aux autres constructions. Cette évolution réglementaire est mineure, et n'est pas susceptible de porter atteinte à la préservation de la qualité de la ressource en eau sur le territoire, et notamment celle du réseau hydrographique. Cet objet n'a pas d'incidence sur l'environnement.</p>							
Préciser les dispositions communes du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions.	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
<p>Cet objet précise les codes RAL de couleurs autorisées par le règlement du PLU, pour ce qui concerne les menuiseries des constructions. Il s'agit de modifications réglementaires relatives à l'aspect extérieur des constructions qui viennent préciser l'usage de couleurs déjà autorisées par le règlement du PLU. Cet objet n'a pas d'incidence sur l'environnement.</p>							
Mettre à jour le plan de zonage du PLU en cohérence avec les nouveaux secteurs inondables du PPRI.	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
<p>Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique, qui s'impose au PLU. Le PPRI a été modifié le 24 janvier 2020 pour déclasser un secteur d'aléa et la zone réglementaire correspondante, en zone blanche (sans risque avéré). Le plan de zonage du PLU est donc modifié et mis à jour. L'emprise concernée est déclassée d'un secteur Ni en zone N. Cet objet n'a pas d'incidence sur l'environnement.</p>							
Modifier les dispositions communes du règlement et de l'article N2 relatives à l'extension des habitations existantes soumises à conditions particulières	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions		Ressource en eau et autres ressources naturelles		
<p>Cet objet concerne la mise en compatibilité des règles relatives aux possibilités d'extensions des habitations existantes situées dans certains secteurs naturels et inondables du PPRI (secteurs Ni, Nei, Ngi du PLU), avec les prescriptions du PPRI. Les divergences qui existaient dans le règlement du PLU quand à ces possibilités et dont la justification n'était pas apportée dans le PLU, sont désormais uniformisées suivant les règles du PPRI. Ainsi, il est prévu que les possibilités d'extension des habitations existantes situées dans les secteurs Ni, Nei et Ngi soient possibles dans la limite de 20% de la surface de planche existante, comme le prévoit la servitude du PPRI. Cette modification réglementaire est susceptible de concerner environ une vingtaine d'habitations sur la commune, ce qui reste très marginal au regard de l'important parc immobilier sur la commune. Cet objet adapte le règlement du PLU dans ces zones à risque inondation, avec celui de la servitude d'utilité publique (PPRI).</p>							

CONCLUSION

Les objets abordés dans la modification n°2 du PLU de Bassussarry précisent des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions (codes couleurs RAL) et à l'équipement des constructions pour la gestion des eaux pluviales afin d'adapter le règlement au contexte local et à des problématiques rencontrées lors de l'instructions des autorisations d'urbanisme.

L'augmentation d'une zone N en limite communale Ouest a pour objet de renforcer la préservation des caractéristiques paysagères du site classé du château d'Arcangues, tout en assurant une meilleure préservation des corridors écologiques terrestres intercommunaux.

Enfin la modification du PLU, met à jour le plan de zonage avec la récente modification du PPRI et modifie des dispositions de la zone N en cohérence avec les prescriptions du PPRI.

Compte tenu de la nature des objets abordés dans la modification n°2 du PLU de Bassussarry et de l'absence d'incidences négatives sur l'environnement, l'évolution du PLU ne conduit pas à réaliser une évaluation environnementale.

PIECES ANNEXES

1- Rapport de présentation de la modification n°2 du PLU de Bassussarry

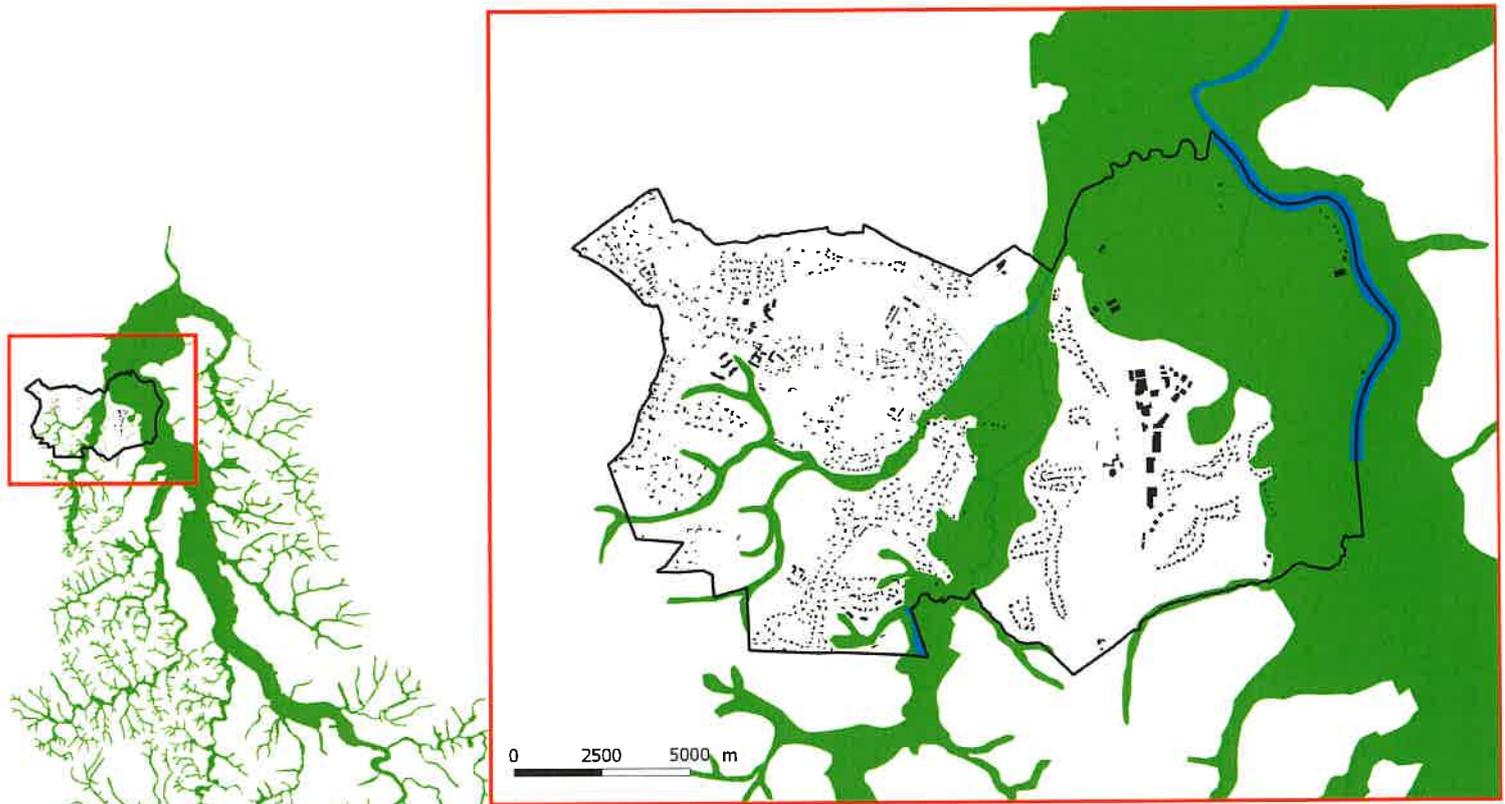
2- Pièces modifiées par la procédure de modification n°2 du PLU de Bassussarry

Carte - Localisation de la commune de Bassussarry par rapport au site Natura 2000 de la Nive

Carte - Contexte environnemental de la commune de Bassussarry

Carte - Contexte environnemental de la commune de Bassussarry - Zooms sur les modifications des limites de zones du PLU

Carte - Localisation de la commune de Bassussarry par rapport au site Natura 2000 de la Nive



Réalisation : APGL. Données : cadastre, diagnostic écologique du site Natura 2000.

- Commune de Bassussarry
- Site natura 2000 de la Nive

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
28 JUN 2021
DE BAYONNE

0 2000 4000 m

Carte - Contexte environnemental de la commune de BASSUSSARRY

Réalisation : APGL. Données : cadastre, DREAL, DRAC, DDTM64, PLU, IGN, SRCE.

0 250 500 m

- Modifications du PLU**
évolution Ni > N
évolution UC > N
- Données environnementales**
eaux superficielles
PPRI
réservoirs de biodiversité des milieux humides (SRCE)
espaces naturels sensibles
espaces boisés classés
ZNIEFF de type 1
site Natura 2000 de la Nive
servitudes des monuments historiques
zones archéologiques sensibles
site classé
site inscrit
canalisation de transport de gaz

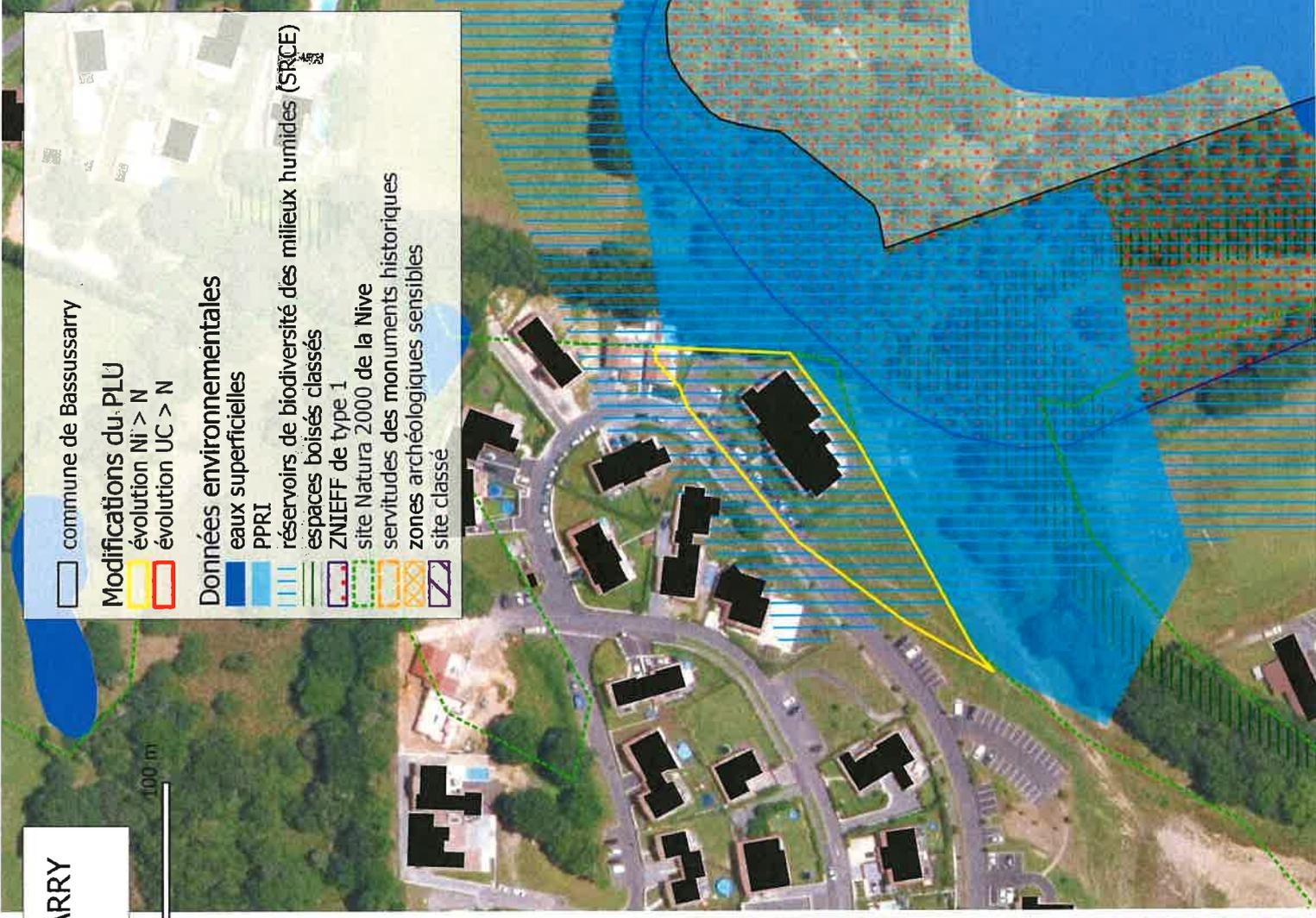


Carte - Contexte environnemental de la commune de BASSUSSARRY Zooms sur les modifications des limites de zones du PLU

Réalisation : APGL. Données : cadastre, DREAL, DRAC, DDTM64, PLU, IGN, SRCE.

0 50 100 m

100 m



commune de Bassussarry

Modifications du PLU

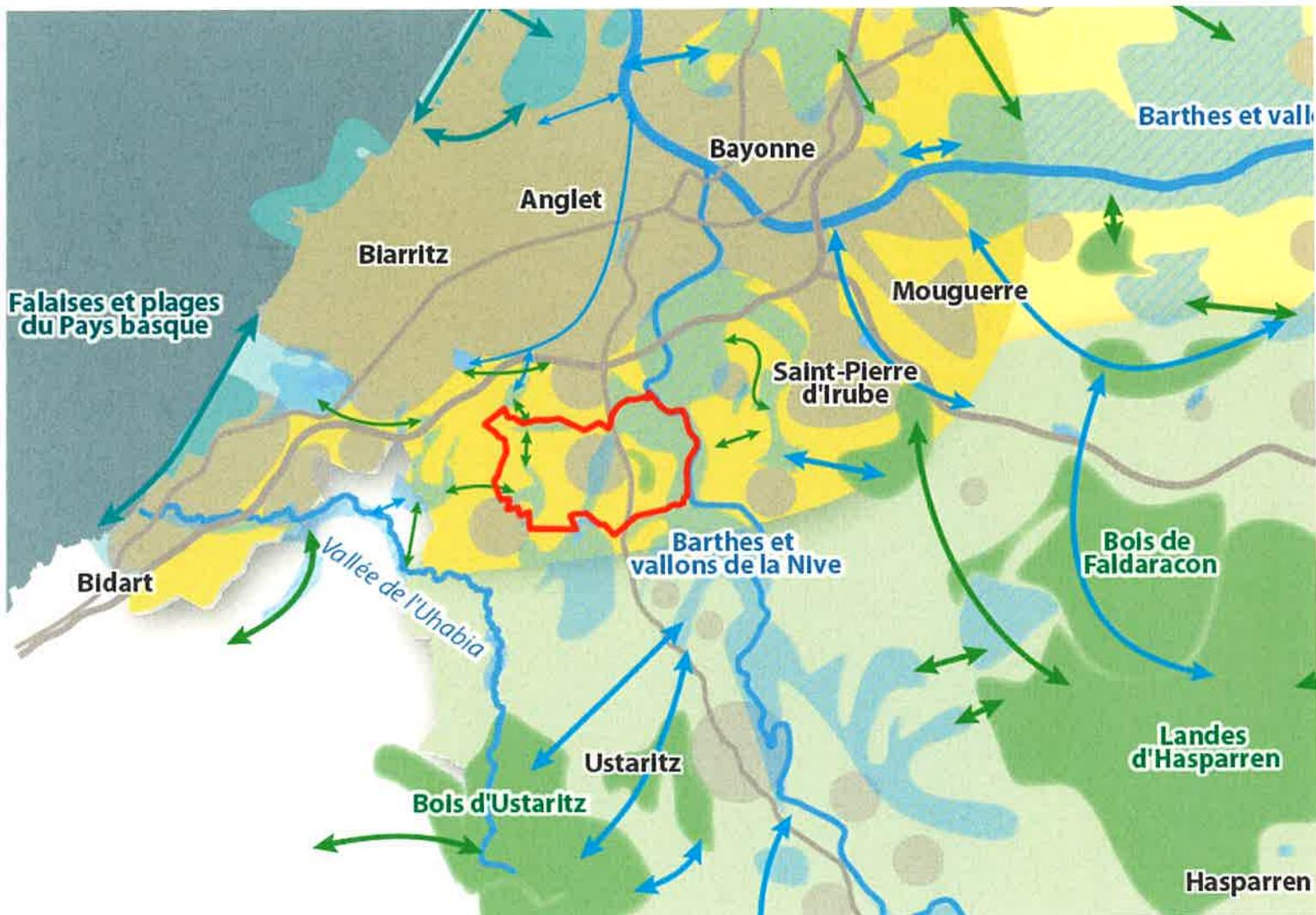
- évolution Ni > N
- évolution UC > N

Données environnementales

- eaux superficielles
- PPRI
- réservoirs de biodiversité des milieux humides (SRCE)
- espaces boisés classés
- ZNIEFF de type 1
- site Natura 2000 de la Nive
- servitudes des monuments historiques
- zones archéologiques sensibles
- site classé

Localisation de la commune de Bassussarry sur un extrait de carte
de la trame verte et bleue du SCOT
(page 66 du Document d'Orientations et d'Objectifs)

Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers



1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue

Protéger les réservoirs reconnus

Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Préserver le réseau des continuités écologiques

- Continuités écologiques liées à la trame littorale
- Continuités écologiques liées à la trame bleue
- Continuités écologiques liées à la trame verte
- Cours d'eau

2. Préserver/pérenniser le potentiel agricole du territoire dans toute sa diversité

- Préserver les espaces de l'agro-pastoralisme ...
- Préserver les espaces d'élevage et de grandes cultures ...
- Identifier, valoriser, développer les espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ...
- Centralités

... en affirmant le rôle de l'agriculture dans la gestion des paysages et en tenant compte des enjeux environnementaux